

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2022/015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'Espace Naturel Sensible de la plaine du Fier sur la commune d'Alex-

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,

VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016, ayant approuvé le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020, ayant approuvé la révision spécifique n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021, ayant approuvé la modification n°4 du PLU,

VU l'arrêté du Maire 2021/066 prescrivant la procédure de déclaration de projet d'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'Espace Naturel Sensible de la plaine du Fier sur la commune d'Alex emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision N° E22000061/38 en date du 21/04/2022, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'Espace Naturel Sensible de la plaine du Fier sur la commune d'Alex et sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence, pour une durée de 31 jours du lundi 13/06/2022 au mercredi 13/07/2022.

ARTICLE 2

Le projet porte sur l'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'espace naturel sensible de la plaine du Fier sur la commune d'Alex, porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Conseil départemental, présentant un caractère d'intérêt général au regard de l'objectif d'ouverture au public de l'ENS de la plaine du Fier, des caractéristiques et de l'usage actuel du site, de la nécessité de mieux encadrer et sécuriser la

fréquentation du secteur par le public tout en développant la dimension pédagogique afin d'informer et sensibiliser aux milieux naturels sensibles.

La mise en compatibilité du PLU avec ce projet nécessite la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle définissant les principes d'aménagement et la modification des règlements écrit et graphique applicables au secteur concerné.

ARTICLE 3

Monsieur Joël MARTEL, officier général en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4

Le dossier de DPMEC du PLU et les pièces qui l'accompagnent, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Alex aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ainsi que le vendredi après-midi de 14h à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante postale suivante : Mairie d'Alex - Commissaire Enquêteur - place de l'Eglise - 74290 ALEX ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : **ep-dpmec-plainedufier@alex-village.com**

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du site internet de la commune : **www.alex-village.com** dans la rubrique « **Urbanisme** ».

Un accès gratuit au dossier au public est également garanti par un poste informatique dans les locaux de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ainsi que le vendredi après-midi de 14h à 17h30.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance et par voie électronique seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais, avec le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur la page dédiée du site internet de la commune.

ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie d'Alex pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 13 juin 2022 de 9h à 12h (ouverture)**
- **Le vendredi 24 juin 2022 de 14h à 17h**
- **Le mercredi 13 juillet 2022 de 9h à 12h (jour de clôture)**

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie d'Alex aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page dédiée du site internet de la commune.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en mairie d'Alex et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Alex. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier

soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11

Le Maire de la commune d'Alex est responsable du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service urbanisme par téléphone au 04 50 02 87 05 ou à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ainsi que le vendredi après-midi de 14h à 17h30.

ARTICLE 12

Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Commissaire Enquêteur

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois. Cette démarche *interrompt les délais de recours contentieux*. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Alex, le 16 mai 2022

Le Maire
Catherine HAUETER

